



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE



CONSEIL GÉNÉRAL

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
DE L'ARIEGE**

2013-2019

Préambule

Rappel des enjeux et des priorités

- Mettre en place le dispositif d'accueil des grands passages
- Optimiser le dispositif d'accueil existant, notamment celui des aires d'accueil de Saverdun et Mazères (très peu occupées)
- Redonner au dispositif d'accueil toute sa capacité
- Accompagner les familles sédentaires vers de l'habitat adapté
- Mettre en place un dispositif de suivi du schéma

Arrêté conjoint
Portant approbation du
schéma révisé d'accueil des gens du voyage de l'Ariège

Le Président du Conseil Général de l'Ariège,

Le Préfet de l'Ariège,

- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- Vu la circulaire interministérielle du 5 juillet 2001 relative au schéma d'accueil des gens du voyage ;
- Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ariège publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège le 15 mars 2003 ;
- Vu la circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ;
- Vu la circulaire n°NOR/IOCA/1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- Vu l'avis favorable de la commission consultative des gens du voyage du 25 septembre 2012 ;
- Vu la consultation du 4 février 2013 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;
- Vu la délibération du Conseil Général de l'Ariège du 4 mars 2013 approuvant le nouveau schéma d'accueil des gens du voyage de l'Ariège ;

Arrêtent

Article 1^{er}

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2019 est approuvé pour le département de l'Ariège.

Article 2

La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Article 3

Le schéma est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Article 4

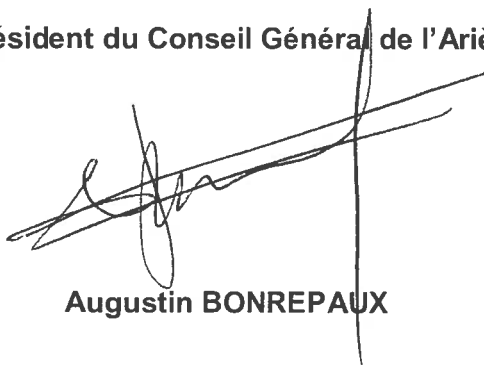
Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2019 annule et remplace le schéma départemental de 2002.

Article 5

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège ainsi que du Conseil Général de l'Ariège et transmis à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale du département.

29 JUIL. 2013

Le Président du Conseil Général de l'Ariège,



Augustin BONREPAUX

Le Préfet de l'Ariège,



Salvador PEREZ

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	7
I. LES AIRES DE GRAND PASSAGE	8
1. SCHEMA DE 2002.....	8
2. CONSTATS	8
3. OBLIGATIONS	9
4. RECOMMANDATIONS	9
II. LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL.....	10
1. SCHEMA DE 2002.....	10
2. CONSTATS	10
3. OBLIGATIONS	11
4. RECOMMANDATIONS	11
III. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DESTINEES AUX GENS DU VOYAGE.....	13
1. SCHEMA DE 2002.....	13
2. CONSTATS	13
3. OBLIGATIONS	13
4. RECOMMANDATIONS	13
IV. LE SUIVI DU SCHEMA	14
1. SCHEMA DE 2002.....	14
2. CONSTATS	14
3. OBLIGATIONS	14
4. RECOMMANDATIONS	14
ANNEXE 1 : LA SEDENTARISATION.....	16
1. CONSTATS	17
1.1. <i>Situations de sédentarisation sur les aires d'accueil.....</i>	<i>17</i>
1.2. <i>Situations de sédentarisation de gens du voyage propriétaires.....</i>	<i>17</i>
2. RECOMMANDATIONS	18
ANNEXE 2 : LES AIRES DE PETITS PASSAGES.....	19
1. LE SCHEMA DE 2002	20
2. CONSTATS	20
3. RECOMMANDATIONS	21

INTRODUCTION

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose la mise en place dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage afin d'établir un équilibre entre deux aspirations importantes :

- d'une part, permettre aux gens du voyage, dont les résidences mobiles constituent le mode d'habitat permanent, de séjourner dans des lieux d'accueil adaptés,
- et d'autre part, répondre au souci légitime des élus locaux d'éviter les installations illicites pouvant occasionner des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Pour ce faire, la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 a prévu que dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental soit élaboré. Ce schéma doit prévoir les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Elles peuvent transférer leur compétence en la matière à un établissement public de coopération intercommunale. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage précise le nombre, la localisation des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Un schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département de l'Ariège a été approuvé le 8 novembre 2002.

Tous les six ans, le schéma départemental doit être révisé.

La révision du schéma de 2002 et l'élaboration du nouveau schéma ont été conduites conjointement par le représentant de l'Etat et le président du Conseil Général en s'appuyant sur un travail de diagnostic en lien avec la commission consultative départementale.

La composition et le fonctionnement de la commission consultative sont régis par le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001.

Les arrêtés préfectoraux du 25 mai 2011 et 18 septembre 2012 ont renouvelé la composition de la commission consultative.

I. LES AIRES DE GRAND PASSAGE

1. Schéma de 2002

Le schéma de 2002 préconisait la création de deux aires d'accueil pour les grands passages : une à Saint-Girons d'une capacité de 30 à 70 places et une autre sur l'axe Foix/Pamiers d'une capacité de 50 à 100 places.

2. Constats

Aucun de ces deux équipements n'a été réalisé. Toutefois, des initiatives sont en cours.

Axe FOIX/PAMIERS :

Ce secteur serait concerné par 4 à 5 grands passages par an, mais ils sont mal connus. Le 12 septembre 2006, une nouvelle structure est créée : « **le syndicat mixte pour la création et la gestion d'une aire de grand passage en Ariège** ». Sa compétence initiale était de créer puis de gérer une seule aire de grand passage.

Aujourd'hui, les réflexions s'orientent vers la localisation de deux équipements sur l'axe Foix/Pamiers. Des hypothèses de terrains sont en cours d'étude et de fait, le 12 mars 2012, le comité syndical opte pour une nouvelle dénomination « Syndicat Mixte pour la création et la gestion d'aires de grand passage en Ariège ». Désormais la compétence du syndicat mixte s'étend à deux aires de grand passage.

Ce syndicat mixte regroupe :

- la communauté de communes du canton de Saverdun
- la communauté de communes de pays de Pamiers
- la communauté de communes du canton de Varilhes
- la communauté de communes des vallées d'Ax
- la commune de Foix
- les communes du canton de Foix rural
- les communes du canton de Tarascon

SAINT-GIRONS :

Ce secteur connaît des passages / stationnements qui sont liés aux liens historiques des gens du voyage à ce territoire. La commune a pour habitude de les accueillir sur un terrain (environ 4000m²) sommairement aménagé (point d'eau, borne électrique, containers, wc), à côté de la gare.

Saint-Girons est aussi concerné par des stationnements de groupes d'une trentaine de caravanes en transit (Lourdes → Sainte-Marie-de-la-Mer / Pyrénées Atlantiques → Pyrénées Orientales). Ce sont des stationnements de très courtes durées, qui n'ont pas besoin d'une proximité des services et commerces.

3. Obligations

Rester dans l'économie générale du schéma départemental de 2002 en matière d'accueil des grands passages corroborée par les études menées dans le cadre de la présente révision (pour éviter un déséquilibre trop important avec les départements limitrophes), tout en prenant en compte, les besoins exprimés des gens du voyage, ainsi que les caractéristiques et les contraintes de chaque territoire et des collectivités concernées. Il est prévu de créer :

- deux aires de grand passage d'une capacité cumulée de 200 à 300 places caravanes (50 places à l'hectare) :
 - l'une sur le territoire de la communauté de communes du canton de Varilhes,
 - l'autre sur le territoire de la commune de Pamiers.

La réalisation de ces deux aires de grand passage devra se faire de façon simultanée.

- une ou deux aires de grand passage d'une capacité cumulée de 80 à 100 places caravanes, sur le territoire de la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons, afin de répondre notamment aux besoins spécifiques d'accueil des gens du voyage (hospitalisation, décès, fête de Toussaint....).

4. Recommandations

Mettre en place un groupe de travail pérenne à l'échelle départementale regroupant élus, administratifs / techniciens des collectivités, services de l'Etat et représentant des gens du voyage (d'Action Grand Passage) concernés par les grands passages. Ce groupe de travail aurait l'objectif de préparer les grands passages liés aux missions évangéliques :

- améliorer la concertation entre gens du voyage, élus, administratifs / techniciens des collectivités, services de l'Etat ;
- identifier un ou deux référents d'Action Grand Passage ;
- définir les conditions d'accueil : choix des sites, capacité, règles du jeu, convention, tarifs,... ;
- coordonner, en impliquant les référents identifiés d'Action Grand Passage, les grands passages pour qu'ils soient adaptés, au mieux, au dispositif d'accueil mis en place ;
- mettre en place et gérer un observatoire des grands passages, des passages et des stationnements illicites qui puisse permettre de suivre et d'évaluer les dispositifs et les actions qui auront pu être mis en œuvre.

Sur le secteur de Saint-Girons,

Conformément aux recommandations du Rapport Laporte, **transfert de la compétence gens du voyage à la communauté de communes**. Cela permettra, compte-tenu des contraintes fortes du PPRI et du relief du territoire, d'élargir les possibilités pour le choix des sites et de mutualiser/partager l'effort en matière d'accueil des gens du voyage.

Sur une échéance à court terme (jusqu'à la réalisation de l'aire de grand passage), **poursuivre la mise à disposition du terrain (à proximité de la gare) pour le stationnement de grands groupes de voyageurs.**

II. LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

1. Schéma de 2002

Le schéma de 2002 prévoyait la réalisation de 8 aires d'accueil (Foix, Saint-Girons, Lavelanet, Tarascon, Varilhes, Mirepoix, Saverdun et Mazères) et, l'extension de 5 places caravanes sur l'aire d'accueil de Pamiers.

2. Constats

	Commune	Nombre d'Habitants, chiffres INSEE 2008.	Compétences	Nombre de places caravanes prescrite dans le schéma de 2002.	Etat d'avancement des réalisations
Arrondissement de FOIX	FOIX	9712	Commune	Entre 15-20	Ouverture d'une aire d'accueil de 20 places caravanes en 2007.
	LAVELANET	6747	EPCI	Entre 10 et 15	Ouverture d'une aire d'accueil de 16 places caravanes en 2004.
	TARASCON SUR ARIEGE	3495	Commune/EPCI	10	Néant
Arrondissement de Pamiers	PAMIERS	15857	Commune	Extension de 5 places	Les réflexions n'ont pas abouti.
	VARILHES	2867	EPCI	10	Ouverture de l'aire d'accueil de 15 places caravanes en 2006.
	MAZERES	3413	EPCI	10	Ouverture de l'aire d'accueil de 10 places caravanes en 2009.
	SAVERDUN	4435	EPCI	10	Ouverture de l'aire d'accueil de 10 places caravanes en 2009.
	MIREPOIX	3123	EPCI	10	Néant
Arrondissement de SAINT GIRONS	SAINT GIRONS	6579	Commune	Entre 10 et 15	Ouverture d'une aire d'accueil de 15 places caravanes en 2007.

Les données chiffrées :

Sur les 9 aires d'accueil prévues dans le schéma 2002, 6 nouvelles aires ont été réalisées :

- 96 places réalisées sur 115 prévues soit un taux de réalisation de 83 %
- 3 aires n'ont pas été finalisées : Pamiers (extension), Mirepoix, Tarascon
- Toutes les villes de plus de 5.000 habitants ont une aire d'accueil en service

- Toutes les aires d'accueil en fonctionnement sont conformes aux normes techniques du décret du 29 juin 2001.

Les données qualitatives :

- Deux aires d'accueil, Lavelanet et Pamiers, ont été construites avant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques. Ces deux équipements sont depuis classés en zone rouge.
- Deux aires d'accueil, Mazères et Saverdun, présentent un taux d'occupation extrêmement faible (entre 0 et 10%).
- Deux aires d'accueil, Pamiers et Saint Girons sont occupées par des sédentaires.
- Les aires d'accueil ont des bilans de gestion hétérogènes.
- Les charges des collectivités pour le fonctionnement des aires d'accueil varient du simple au double. De 2690€ à 4723€ à la place caravane.
- La tarification des séjours peut être fortement différente d'une aire d'accueil à l'autre.
- Les durées de séjours inscrites aux règlements intérieurs sont hétérogènes.
- A Tarascon, la commune est concernée tous les 2 ans par le passage de 5 à 20 caravanes de groupes d'évangélistes.
- A Mirepoix : la commune serait concernée de manière très exceptionnelle (1 en quatre ans) par le séjour ponctuel (3 jours) de 3 à 4 familles. Selon certaines associations, Mirepoix serait une étape importante dans le trajet des gens du voyage.
- Les stationnements illicites concernent essentiellement l'arrondissement de Pamiers et de Saint Girons.

3. Obligations

Conforter un dispositif d'accueil adapté, attractif et de qualité sur le département :

- désengorger les aires d'accueil occupées par les sédentaires : 6 familles à Pamiers et 6 à Saint-Girons ;
- pour cela à Pamiers, substituer l'extension de 5 emplacements prévue au schéma de 2002 (l'aire se trouvant en zone rouge du PPRN) par la création d'au moins 4 terrains familiaux ;
- transformer l'obligation de créer une aire d'accueil à Mirepoix et à Tarascon par la recommandation de créer une aire de petit passage ;
- intégrer les aires d'accueil classées en zone à risque dans les plans communaux de sauvegarde.

4. Recommandations

- Harmoniser les conditions d'accueil :
 - durée de séjour de 5 mois maximum avec possibilité de dérogation
 - politique tarifaire départementale
 - coordonner la gestion des aires d'accueil de Pamiers, Saverdun et Mazères.
- Maîtriser la gestion des aires d'accueil : rationalisation des dépenses de fonctionnement et lutte contre les déficits.
- Mener les travaux nécessaires au bon fonctionnement des aires voire améliorer les conditions d'accueil pour favoriser la bonne fréquentation des aires.

Organiser un suivi de la gestion des aires d'accueil au niveau départemental

- Permettre une égalité d'accès aux équipements pour tous les voyageurs du département.
- Mettre en cohérence des indicateurs de suivi et de gestion.
- Réunir les gestionnaires au niveau départemental pour des échanges et de la formation.
- Créer un observatoire des passages.
- Communiquer en direction des voyageurs sur l'offre d'accueil disponible.

III. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DESTINEES AUX GENS DU VOYAGE

1. Schéma de 2002

Les mesures d'accompagnement à la scolarité inscrites au schéma de 2002 concernaient les thèmes suivants :

- l'école de la maternelle au collège
- la formation professionnelle
- la formation continue des personnels

Les mesures d'accompagnement sanitaires et sociales inscrites au schéma de 2002 concernaient les thèmes suivants :

- la protection maternelle infantile
- le service social et l'aide à l'enfance
- le dispositif RMI

2. Constats

Ce programme ambitieux sur le plan éducatif n'a pas pu se mettre en place faute de moyens suffisants.

Il n'y a pas de dispositif spécifique en matière de scolarisation et d'action éducative dans le département. Des objectifs en matière d'accompagnement à la scolarité inscrits dans le schéma de 2002, seul le livret de suivi scolaire est en cours de réalisation. Néanmoins, une dynamique sur la question de la scolarisation des gens du voyage semble se dessiner : mise en place d'une enquête, suivi régulier des élèves inscrits au CNED.

Pour l'accompagnement social, pas d'actions spécifiques et un accès au droit commun pour tous ceux qui le souhaitent.

Les mesures d'accompagnement sanitaires et sociales inscrites au schéma de 2002, n'ont pas été mises en place et notamment toutes celles concernant le dispositif RMI dans lequel était incluse la question des terrains familiaux.

3. Obligations

Néant.

4. Recommandations

Développer le suivi de la scolarisation des gens du voyage : mise en place d'une enquête, suivi régulier des élèves inscrit au CNED, actions de soutien scolaire sur les aires d'accueil, accompagnement des élèves vers le secondaire....

Développer l'accès au service social départemental selon les besoins repérés des familles suivies dans le cadre d'une MOUS (*recommandation annexe 1*) **et l'accès de droit commun aux dispositifs sociaux** pour toutes les familles sédentarisées en Ariège.

IV. LE SUIVI DU SCHEMA

1. Schéma de 2002

La commission consultative départementale

Sa composition

La composition de cette instance figure dans l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2001 modifié le 14 décembre 2001. La commission consultative a été renouvelée par arrêtés préfectoraux du 25 mai 2011 et du 18 septembre 2012.

Ses missions

Instance décisionnelle, la commission est associée à la mise en œuvre du schéma départemental ; elle examine chaque année un bilan d'application du schéma et procède s'il y a lieu aux réajustements nécessaires.

Le schéma de 2002 prévoyait également la mise en place **d'un comité départemental de suivi ainsi que la création de 4 comités techniques territoriaux à l'échelle des Pays.**

2. Constats

La commission consultative s'est réunie en 2004 (le 25/02/2004) et en 2007 (le 22/01/2007). Elle a de plus été réunie en janvier 2011 pour le lancement de la révision du schéma et la présentation du bilan du schéma réalisé.

Les comités techniques et territoriaux tels que prévus ne se sont pas mis en place mais à l'initiative de la DDT et du Conseil Général et en lien avec les associations, un travail de bilan et d'investigation a été mené.

3. Obligations

Réunir régulièrement la commission départementale consultative des gens du voyage pour faire le point sur la mise en œuvre du schéma (la loi dit au moins deux fois par an).

4. Recommandations

Mettre en place un comité de pilotage comme préconisé par la circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001.

Son rôle sera d'assurer la bonne mise en œuvre du schéma, d'identifier les points de blocage et d'émettre des solutions sur les thématiques suivantes :

- l'observatoire des grands passages et des passages ;
- les situations de sédentarisation ;
- la gestion des aires d'accueil.

Ce comité pourra être composé des services ou organismes suivants :

Préfecture	Conseil général
DDCSPP	DDT
CAF	Services départementaux de l'éducation nationale
Collectivités compétentes	Associations représentant les gens du voyage

ANNEXES

Annexe 1 : La sédentarisation

Mesures proposées pour répondre aux besoins des personnes en voie de sédentarisation, notamment par la mise à disposition de terrains familiaux locatifs ou de logements locatifs très sociaux adaptés, en lien avec le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées

1. Constats

Au regard des éléments de diagnostic, 70 familles seraient sédentarisées sur le département (12 familles sur les deux aires d'accueil de Pamiers et Saint-Girons et les autres sur quelques 22 sites privés).

1.1. Situations de sédentarisation sur les aires d'accueil

Les aires d'accueil concernées par la sédentarisation sont :

- **Pamiers** : 6 familles,
- **Saint Girons** : 6 familles,

1.2. Situations de sédentarisation de gens du voyage propriétaires

Les villes ou communes concernées :

- Pamiers,
- La Tour du Crieu,
- Varilhes,
- Verniolle,
- Rieucros,
- Saint Jean du Falga,
- Le Vernet,
- Rieux de Pelleport.

		<u>Constats</u>	<u>Problématiques</u>
<u>Type de lieux</u>	aires d'accueil	Deux aires d'accueil sont concernées par des situations de sédentarisation. Les communes gèrent cela de deux façons différentes. A Saint-Girons, pas de contrainte sur les temps de séjours tandis qu'à Pamiers, obligation pour ces familles de respecter les temps de séjours de 1 à 2 mois.	L'occupation des aires d'accueil par ces familles empêche le stationnement d'autres voyageurs. De plus, l'équipement des aires d'accueil et le règlement intérieur notamment sur Pamiers n'est pas adapté aux sédentaires.
	terrains privés	22 sites ont été repérés : 19 dont les gens du voyage sont propriétaires. 17 ne sont pas en conformité avec le règlement des PLU (stationnement de caravane non autorisé) 12 sont situés en zone naturelle ou en zone agricole (au moins 21 familles). 7 sites n'ont pas d'assainissement.	Selon l'association Goutte d'Eau il y aurait 300 terrains familiaux privés sur le département. La plupart des familles propriétaires de leur terrain semblent bien tolérés dans les communes. Néanmoins, 17 terrains ne sont pas en conformité avec le PLU. Enfin, certains terrains ne sont pas viabilisés ni raccordés aux réseaux et n'offrent donc pas des conditions d'habitat digne pour leur occupant.

2. Recommandations

Aires d'accueil de Saint-Girons et Pamiers :

- Amélioration des conditions de vie des familles sédentarisées sur les aires d'accueil, à court terme

- modifier le règlement intérieur (durée maximum de séjour de 5 mois avec possibilité de dérogation) ;
- revoir les conditions tarifaires (harmonisation départementale).

- Création de terrains familiaux ou d'un habitat adapté pour les familles sédentarisées qui se trouvent sur ces aires

- identifier plus précisément les besoins (familles des aires d'accueil de Pamiers et de Saint-Girons) ;
- identifier les formes d'habitat adapté à la vie de ces familles en fonction de leur mode de vie et de leur moyen ;
- mettre en place une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS sédentarisation des gens du voyage) afin d'accompagner les projets d'habitat des gens du voyage.

D'une manière générale, mettre en place au niveau départemental et en lien avec le PDALPD une réflexion sur l'habitat des gens du voyage sédentarisés

- identifier en lien avec les communes et les associations les situations des sédentaires propriétaires de leur terrain et accompagner les communes pour la mise en conformité des terrains au regard du PLU.

Annexe 2 : Les aires de petits passages

1. Le schéma de 2002

Aires de petit passage préconisées	Canton	Aires de petit passage créées	Aires d'accueil préconisées ou en fonctionnement
Ax-les-Thermes	Ax-les-Thermes		
Lavelanet	Lavelanet		16 places
Le Fossat	Le Fossat		
Lézat-sur-Lèze	Le Fossat		
Pailhès	Le Fossat		
Le Mas-d'Azil	Le Mas-d'Azil		
Laroque-d'Olmes	Mirepoix		
Mirepoix	Mirepoix		Une aire d'accueil de 10 places préconisée et non réalisée
Rieucros	Mirepoix	4 places	
Rieux-de-Pelleport	Mirepoix		
Oust	Oust		
Bonnac	Pamiers-Est		
Saint-Jean-du-Falga	Pamiers-Ouest		
Castelnau-Durban	Saint-Girons		
Lorp-Sentaraille	Saint-Lizier		
Prat-Bonrepaux	Saint-Lizier		
Saint-Lizier	Saint-Lizier		
Le Vernet	Saverdun		
Varilhes	Varilhes		15 places

2. Constats

Rieucros : l'aire de petit passage a été réalisée sur un terrain qui appartenait à la commune. Elle est goudronnée et dispose d'une borne électrique certifiée et d'un point d'eau. Le tarif affiché est de 10€ par jour.

Depuis l'ouverture de l'aire de petit passage en 2003, la commune est confrontée à plusieurs problèmes :

- des durées de séjour supérieures à 72 heures, une famille est restée 3 mois, à force de négociations, elle est partie ;
- des familles ne paient pas ou alors négocient : la dernière famille qui est restée trois mois, doit 500 € à la commune ;
- les familles viennent des communes environnantes ;
- des familles se branchent de manière illicite sur les réseaux électriques ;
- la commune ne maîtrise pas les emplacements : des familles arrivent à plus de 10 caravanes et débordent des limites de l'aire de petit passage, les familles s'approprient les abords et empêchent les autres habitants d'y venir.

Oust : « la fréquentation est épisodique : 4 à 5 caravanes 10 fois par an environ, et des groupes de 30 à 35 caravanes tous les 2 ou 3 ans. Ceci arrive vraisemblablement quand il n'y a plus de place à Saint Girons et pose vraiment problème. La compétence de l'étude de l'aire de petit passage a été transférée à la communauté de communes. »

Vicdessos : « l'aire est peu utilisée : 4 ou 5 petits passages ».

Tarascon : les passages recensés sur la commune relèvent de « petit grands passages » (entre 5 et 20 caravanes de groupes évangélistes), ils ont lieu principalement durant l'été sur une courte période. Ces derniers pourront être accueillis lorsque les deux aires de grands passages sur l'axe Foix/Pamiers auront été créées.

Mirepoix : « une aire de petit passage serait sans doute suffisante (à placer sur l'axe Aude-Pamiers). »

« Les aires de petit passage de **Saint Jean du Falga, Rieux de Pelleport** et de **Varilhes** ne seraient plus nécessaires. »

3. Recommandations

Création d'une aire de petit passage à Mirepoix et à Tarascon.

Maintien de certaines aires prévues au schéma de 2002 le long des principales voies de communication (RN 20, RD 117, 119 ...) : Prat Bonrepaux, Castelnaud Durban, Laroque d'Olmes, communauté de communes des vallées d'Ax, Oust, Lézat sur Lèze.

Améliorer la gestion de l'aire de petit passage de Rieucros :

- finir de clôturer l'ensemble de l'aire de petit passage ;
- baisser de manière considérable le tarif ;
- conclure une convention entre la commune et les gens du voyage ;
- afficher le règlement intérieur sur l'aire d'accueil.

